Université Lille1
Sciences et Technologies

Villeneuve d'Ascq, le 3 janvier 2012

Le Président de l'université Lille 1

à

Monsieur Le Président
de la Chambre Régionale des Comptes
du Nord-Pas-de-Calais

14 rue du Marché au Filé
62012 ARRAS Cedex

Nos réf. : Ph. R/PS/DD2012-0101

Monsieur Le Président,

Par courrier en date du 6 décembre 2011, vous m'avez transmis le rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de l'Université de Lille 1.

J'observe que ce rapport ne fait pas mention des réponses de l'ordonnateur, réponse que j'avais transmise par courrier du 25 juillet 2011, puis envoyée à nouveau en fichier par courriel le 5 octobre 2011 adressée à M. Philippe SAUVANNET, rapporteur, suite à une relance de sa part.

Vous trouverez ci-joint copie de ma réponse aux observations, de telle sorte qu'elles puissent figurer en pièce jointe au rapport d'observations définitives.

Veuillez agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Philippe ROLLET

Cité scientifique - Bâtiment A3 - 59655 Villeneuve d'Ascq Cedex
Direction Générale des Services Tél. +33 (0)3 20 33 61 45 | Fax. +33 (0)3 20 33 77 83
dgs@univ-lille1.fr | www.univ-lille1.fr

Chambre régionale des comptes
du Nord-Pas-de-Calais

n° 2011-1822

Le Président

PA PJL DGS AC

Arras, le - 6 DEC. 2011

ROD.0520

Courrier arrivé au Secrétariat Général le
08 DEC. 2011
UNIVERSITE LILLE 1

Pièce jointe : 1

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport d'observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur la gestion de l'Université des Sciences et Technologies de Lille 1 que vous présidez.

Dès la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, le rapport d'observations définitives, en l'état, devra lui être communiqué par vos soins, dans les conditions de forme prévues par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières(*).

(*) Article L. 243-5, 5ème alinéa : *"Le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou d'un établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat".*

Monsieur le Professeur Philippe Rollet
Président de l'Université des Sciences
et Technologies de Lille 1

Cité Scientifique

59650 – VILLENEUVE D'ASCQ

.../...

Après cette réunion, les observations seront considérées comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Thierry MOURIER des GAYETS

Chambre régionale des comptes
du Nord-Pas-de-Calais

6 DEC. 2011

ROD.0520

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

– Université de Lille I –

(Département du Nord)

SUIVI, LE CAS ECHEANT, DE LA REPONSE DES ORDONNATEURS SUCCESSIFS

14, rue du Marché au Filé – 62012 - Arras cedex – Téléphone : 03.21.50.75.00 – Télécopie : 03.21.24.24.79

SOMMAIRE

SYNTHESE 3

I. PROCEDURE 4

II. OBSERVATIONS DÉFINITIVES 4

I - PRESENTATION DE L'UNIVERSITE 4

II - LA FIABILITE DES COMPTES 5

A - Une gestion patrimoniale déficiente 5

1 - Absence d'inventaire 5

2 - Mauvaise tenue de l'état de l'actif 5

3 - Absence d'amortissement 6

4 - Des écritures comptables irrégulières 6

B - Irrégularité de l'affectation des résultats et de l'utilisation des réserves 6

C - Des provisions déconnectées des risques encourus 7

D - Un enregistrement irrégulier de recettes en comptes de tiers 7

E - Le résultat des exercices 2007 et 2008 minoré par une mauvaise comptabilisation des valeurs mobilières de placement 8

III - LA REUSSITE DES ETUDIANTS EN PREMIER CYCLE 9

A - Le suivi de la réussite des étudiants de Lille I 9

B - Les conditions d'élaboration et de mise en œuvre du plan licence 10

C - L'insertion professionnelle 11

D - Les dispositifs d'évaluation 11

RECOMMANDATIONS 12

Synthèse

Les comptes de l'université Lille I ne sont pas fiables et connaissent un grand désordre :

1 - La mauvaise tenue de l'état de l'actif et l'absence d'inventaire empêchent de connaître le patrimoine réel de l'université. Faute d'indications précises sur les subventions d'investissement, notamment l'identification des immobilisations dont elles assurent le financement, leur reprise au compte de résultat est intervenue par le biais d'écritures comptables irrégulières, corollaire de la sortie des immobilisations tous les six ans, sans amortissements.

2 - Les provisions pour risques ne sont pas adaptées aux risques encourus.

3 - Les plus ou moins-values réalisées sur les cessions de valeurs mobilières de placement ne sont pas individualisées, ce qui a eu pour conséquence de minorer le résultat des exercices 2007 et 2008.

4 - L'université utilise abusivement les comptes de tiers pour enregistrer en ressources affectées ses recettes d'origine publique, alors que ces recettes ne remplissent pas les conditions prévues par la réglementation.

L'université de Lille I suit régulièrement le parcours des étudiants de premier cycle :

1 - L'université de Lille I a mis en place une évaluation des enseignements de première année dès 1998 et l'a généralisée en 2004.

2 - Le plan licence qu'elle a adopté repose sur l'orientation, la professionnalisation, des parcours différenciés, des dispositifs pédagogiques spécifiques et la mise en place d'une passerelle vers l'Institut universitaire de technologie.

3 - L'université s'est dotée d'un schéma directeur pour l'insertion professionnelle en février 2009.

I. PROCEDURE

La compétence pour le jugement des comptes et l'examen de la gestion des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel a été déléguée aux chambres régionales des comptes, conformément à l'article L. 111-9 du code des juridictions financières, pour les exercices 2001 à 2009 par arrêtés du Premier président de la Cour des comptes des 17 janvier 2003 et 13 octobre 2006.

L'examen de la gestion de l'université Lille I a porté sur la période courant à partir de l'année 2002. L'entretien préalable, prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, a eu lieu le 22 février 2011 avec M. Rollet, président en exercice, et le 29 mars 2011 avec M. Baussart, son prédécesseur.

Lors de sa séance du 1er avril 2011, la chambre a formulé des observations provisoires. Ces observations ont été communiquées par courriers du 30 juin 2011 à M. Rollet et à M. Baussart qui en ont accusé réception le 1er juillet 2011. M. Rollet a répondu aux observations de la chambre par courrier du 25 juillet 2011, enregistré au greffe le 27 juillet 2011.

Lors de sa séance du 29 septembre 2011, la chambre a examiné la réponse du président de l'université et arrêté des observations définitives qui font l'objet du présent rapport.

II. OBSERVATIONS DEFINITIVES

Après une courte présentation de l'université (I), les observations provisoires de la chambre portent sur la fiabilité des comptes (II) et la réussite des étudiants en premier cycle (III), dans le cadre d'une enquête commune à la Cour et aux chambres régionales des comptes.

I - PRESENTATION DE L'UNIVERSITE

Depuis 1971, date de l'éclatement de l'université de Lille, Lille I – Université des sciences et technologies de Lille (USTL) est l'une des trois universités publiques de Lille. En 2008-2009, elle accueillait, en inscription principale, 17 650 étudiants auxquels doivent être ajoutés 10 000 auditeurs en formation continue, soit 10 % des effectifs nationaux. Ses effectifs étudiants enregistrent une baisse légère mais régulière estimée à 11 % depuis 2000-2001.

Principalement implantée sur la commune de Villeneuve d'Ascq, l'université de Lille I s'étend sur 298 000 m². Elle dispose, en équivalent temps plein, de 1 315 enseignants et 1 104 personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé (BIATOSS). La masse salariale se monte à 160 M€, dont 136 M€ pour les agents rémunérés par l'Etat.

Ses nouveaux statuts ont été adoptés par délibération du conseil d'administration du 28 juin 2008. Par arrêté du 9 novembre 2010, Lille 1 fait partie des 22 universités françaises bénéficiant des responsabilités et compétences élargies à compter du 1er janvier 2011.

L'USTL est membre fondateur du pôle de recherche et d'enseignement supérieur « Université Lille-Nord de France », créé par décret n° 2009-33 du 9 janvier 2009 sous la forme d'un établissement public à caractère scientifique, au sens de l'article L. 344-1 du code de la recherche. Ce pôle regroupe huit membres fondateurs : les universités de Lille 1, Lille 2, Lille 3, l'Artois, le Littoral (Littoral Côte d'Opale), Valenciennes (Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis),

l'Ecole Centrale de Lille, l'Ecole des Mines de Douai. Il est également composé de sept membres associés : l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (ENSAIT), l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Lille, l'Institut d'Etudes Politiques de Lille (IEP), la Fédération Universitaire Polytechnique de Lille (La Catho), le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille (CHRU), l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER), l'Institut de Recherche sur les Transports et la Sécurité (INRETS). Le CROUS a rejoint le pôle comme membre associé.

Dans le cadre de la loi de programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche, le pôle « Université Lille-Nord de France » propose de nouveaux outils de coopération, entre établissements et thématiques, pour renforcer l'attractivité et la visibilité de l'enseignement supérieur et de la recherche. En outre, le projet « Campus Grand Lille » consacre la volonté affichée de rapprochement des trois universités lilloises. Toutefois, cette volonté affichée de restructuration ne se concrétise pas dans la rédaction des projets des contrats de développement quadriennal 2010-2013, présentés par les trois établissements.

II - LA FIABILITE DES COMPTES

A - Une gestion patrimoniale déficiente

1 - Absence d'inventaire

L'inventaire permanent de tous les biens mobiliers et immobiliers prévu à l'article 36 du décret n° 94-39 du 14 janvier 1994 n'est pas tenu par l'université.

Cet inventaire, qui doit distinguer les biens propres de l'établissement de ceux qui lui sont affectés ou mis à disposition, est une obligation mise à la charge du président de l'université, ordonnateur, par les dispositions du décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et des compétences élargies.

Toutefois, l'université s'est engagée à remplir cette obligation dès réception de l'évaluation demandée à France Domaine en juillet 2011.

2 - Mauvaise tenue de l'état de l'actif

Par ailleurs, à chaque fin d'exercice comptable, les soldes des comptes d'immobilisation doivent être justifiés par un état de l'actif. Cette obligation n'est remplie que depuis le passage, en 2009, au système d'information financier analytique et comptable (SIFAC). Néanmoins, l'état réalisé en 2010 ne comporte aucune information relative à la nature ou à la localisation des biens. En outre, aucun bien acquis antérieurement à 1999 n'y est répertorié et aucun amortissement n'est pratiqué sur les biens acquis antérieurement à 2002, ces derniers figurant donc pour leur valeur d'origine.

Le président de l'université ayant indiqué que les informations sur la localisation et la nature des biens antérieurs à 2009 étant désormais disponibles, il conviendrait de les faire figurer sur l'état de l'actif.

3 - Absence d'amortissement

Il ressort des éléments recueillis en cours de contrôle que tous les biens de plus de six ans ont été arbitrairement sortis de l'état de l'actif sans aucune vérification de leur réelle obsolescence. Il s'agissait, en fait, de pallier l'absence d'amortissement des biens dont l'acquisition était intervenue antérieurement à 2003. Cette pratique a été mise en œuvre depuis 2001 pour les acquisitions de 1995. Ainsi, les immobilisations acquises en 2000 ont été sorties de la comptabilité pour un montant de 14 627 415,80 €.

Lors de sa séance du 3 février 2001, le conseil d'administration de l'université a décidé de se conformer aux obligations d'amortissement. Mais en retenant un amortissement linéaire par catégorie de biens inscrits à un même compte, cette décision ne permet pas un calcul propre à chaque actif amortissable.

D'après le président de l'université, ces errements ont cessé et l'université calcule l'amortissement par bien acquis depuis 2009.

4 - Des écritures comptables irrégulières

La procédure de reprise des subventions d'investissement consiste à réintégrer au compte de résultat sur plusieurs exercices les subventions d'équipement qui ont été comptabilisées dans les capitaux propres (compte 13). Cette réintégration s'effectue au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention. L'annuité d'amortissement des biens d'investissement acquis entraîne un amortissement d'un même montant de la subvention. Il s'ensuit une neutralisation de ces écritures au compte de résultat qui reste équilibré, sauf si la subvention ne couvre pas l'intégralité du coût du bien.

Or, faute d'indications précises sur les subventions d'investissement, notamment l'identification des immobilisations dont elles assurent le financement, la reprise au compte de résultat de ces subventions n'est intervenue que tardivement, à compter de 2005, par le biais d'écritures comptables surprenantes : des comptes de subventions d'investissement (comptes 131 et 138) ont été réduits de manière globale en contrepartie d'un crédit aux comptes d'immobilisation.

Ces écritures injustifiées sont le corollaire de la sortie des immobilisations tous les six ans, sans amortissements de celles-ci et de l'imputation de cette sortie sur les comptes 13 en l'absence de reprise au compte de résultat des subventions d'investissement au fur et à mesure des amortissements.

La mise en œuvre, depuis 2009, du rattachement des immobilisations à la subvention d'investissement qui en a financé l'acquisition devrait mettre fin à ces irrégularités.

B - Irrégularité de l'affectation des résultats et de l'utilisation des réserves

Les modalités irrégulières d'enregistrement des crédits sur les comptes de réserves (comptes 106821 et 106822) et de report à nouveau (compte 11), par intégration du solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que des restes à encaisser de subventions, entraînent un gonflement artificiel des masses sur ces comptes.

En effet, le solde créditeur du compte 106821 enregistrant le résultat consolidé bénéficiaire de l'établissement, était indûment diminué par le solde d'exécution de la section d'investissement, mais également par les opérations sur les restes à réaliser des subventions.

Suite à l'audit réalisé par la direction générale des finances publiques, l'université a mis un terme à ces errements et les résultats bénéficiaires ou excédentaires sont dorénavant affectés en totalité aux réserves comptabilisées au compte 10682. Le compte 11 « Report à nouveau » a été soldé en 2007 et n'a pas été mouvementé en 2008 et 2009.

C - Des provisions déconnectées des risques encourus

Une provision de 61 928,80 € avait été constituée au compte 1518 « Autres provisions pour risque », dans le cadre de l'ancien système de collecte des cotisations de pension civile sur les postes gagés, gérés en paie à façon par la trésorerie générale. Depuis janvier 2008, les cotisations sont prélevées à la source. Dès lors, cette provision n'a donc plus d'objet. Pourtant elle était encore maintenue à la fin de l'exercice 2009.

La constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers (compte 491) date de 2007. Il ressort du contrôle de la chambre que ces provisions, sans corrélation avec le montant des créances contentieuses qui s'élevait à 38 145,22 € au 31 décembre 2009, ont été créées à hauteur de :

1. 192 000 € pour des créances détenues par Lille I sur une association dénommée Val de Lys Entreprendre ;

2. 350 400 € pour créances douteuses du Centre université économie d'éducation permanente (CUEEP).

L'évaluation d'une provision pour créance douteuse doit être faite créance par créance, en fonction de la réalité du risque d'irrécouvrabilité.

Enfin, aucune provision n'ayant été constituée au compte de charges à répartir sur plusieurs exercices (compte 157), il convient donc d'en conclure que l'université ne prévoit pas de réaliser de gros travaux.

Suite aux recommandations de la chambre, le président de l'université indique que des efforts ont été entrepris pour adapter les provisions aux risques encourus.

D - Un enregistrement irrégulier de recettes en comptes de tiers

Avant de classer des recettes en comptes de tiers, dans la catégorie des ressources affectées, les établissements publics doivent s'assurer que les trois critères suivants se trouvent simultanément remplis :

- Il existe des obligations réciproques entre l'établissement public et le bailleur de fonds qui, sauf cas particulier, prennent la forme d'un contrat ou d'une convention ;
- L'établissement public doit prouver qu'il respecte ses engagements contractuels par la production d'un compte rendu financier ;
- Les sommes non employées pour la réalisation des obligations de l'établissement public doivent être reversées au bailleur de fonds, sauf décision contraire de ce dernier.

Les instructions comptables permettent notamment le report automatique des crédits et l'enregistrement des opérations sur des comptes de ressources affectées (comptes 4682 et 4684), donc sans incidence sur le résultat comptable.

Selon l'audit de la direction générale des finances publiques, l'université de Lille I suivait l'ensemble des recettes publiques (dotations, subventions, contrats et conventions) selon la technique des ressources affectées. Pour faire suite à cette observation, l'université devait apurer massivement les sommes en reste sur les comptes de tiers (comptes de la classe 4) : 2 317 000 € en charges à payer et 3 900 617,96 € en produits à recevoir.

La chambre rappelle que les ressources affectées sont une dérogation au principe de l'universalité budgétaire. Elles ne peuvent être utilisées que dans des conditions limitativement précisées par la réglementation et ne doivent pas être appliquées pour chaque recette publique.

E - Le résultat des exercices 2007 et 2008 minoré par une mauvaise comptabilisation des valeurs mobilières de placement

Selon l'article 40 du décret n° 94-39 du 14 janvier 1994 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, les fonds de l'établissement sont déposés au Trésor et, sur dérogation accordée par le ministre chargé du budget, auprès de la Banque de France ou d'un établissement financier agréé.

En 2002, Lille I avait, en plus de son compte au Trésor, des comptes dans les établissements suivants : CCP, Créatis, Société Générale et Dexia. Fin 2002, les soldes de ces différents comptes s'élevaient à :

- Trésor : 5 043 575,18 € ;
- Créatis : 2 439 748,66 € ;
- Société Générale : 312 969,74 € ;
- Dexia : 1 676 939,19 €.

Depuis 2003, l'Université n'a plus conservé que son compte au Trésor.

Selon l'article 41 du décret susvisé, les placements de trésorerie sont effectués dans les conditions prévues à l'article 175 du décret du 29 décembre 1962 qui dispose que :

> *« les fonds d'un établissement public... peuvent être placés en valeur d'Etat ou en valeurs garanties par l'Etat... Toutefois, les valeurs en placements du Trésor à court terme peuvent être autorisées par décision de l'ordonnateur visée par le membre du corps du contrôle général économique et financier s'il en existe un auprès de l'établissement ou le comptable supérieur du Trésor chargé, aux termes de l'article 189 ci-après du contrôle de la gestion de l'agent comptable. Les valeurs de l'Etat ou garanties par l'Etat sont déposées à la Caisse des dépôts et consignations ».*

Par convention du 5 juin 2003, l'université a donné pouvoir au trésorier-payeur général de mouvementer son compte à vue, à fin d'effectuer, en son nom et sous sa responsabilité, toute opération de souscription ou de rachat de titres. Les sommes disponibles sont placées sous forme d'OPCVM (organismes de placement collectif en valeurs mobilières) monétaire Euro de première catégorie. Avant exécution, toute proposition de souscription ou rachat de titres est communiquée, par téléphone, à l'agent comptable qui l'accepte ou s'y oppose.

De 2002 à 2004, les Sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) détenues par l'université ont été enregistrées à tort sur le compte 5174 « Bons du Trésor » puis à compter de 2005, sur le compte adéquat, c'est-à-dire le compte 508.

Les écritures comptables n'ont pas été passées en respectant les schémas prescrits par la M93 puisque, de 2002 à 2009, les comptes de dettes et créances sur les valeurs mobilières de placement (comptes 464 et 465) n'ont pas été mouvementés.

Si les comptes de charges et produits financiers (comptes 66 et 76) ont été mis en jeu, les sous-comptes relatifs aux valeurs mobilières de placement (comptes 667 et 767), n'ont pas été utilisés, sauf en 2009.

L'agent comptable a précisé que les écritures de régularisation concernant les plus-values de 2007 et 2008 ont été passées le 31 décembre 2010. Il n'en reste pas moins que le résultat de ces exercices a été minoré en 2007 de 433 437,61 € et en 2008 de 610 092,46 €.

III - LA REUSSITE DES ETUDIANTS EN PREMIER CYCLE

La Cour des comptes mène une enquête sur la réussite des étudiants en premier cycle, à laquelle la chambre régionale des comptes du Nord – Pas-de-Calais a participé par le présent contrôle.

Pour définir ce qu'est la réussite – et donc l'échec – en premier cycle de l'enseignement supérieur, il convient de connaître le dispositif mis en place à l'Université pour suivre la réussite de ses étudiants, d'étudier les conditions d'élaboration et de mise en œuvre du plan licence, d'appréhender les actions menées en matière d'insertion professionnelle et d'apprécier ce que sont les dispositifs d'évaluation.

A - Le suivi de la réussite des étudiants de Lille I

Par l'intermédiaire de l'observatoire des formations et de l'insertion professionnelle (OFIP), l'université procède chaque année à des enquêtes d'insertion de ses diplômés et évalue ses enseignements. Pour connaître le parcours des étudiants entrés à l'université, des suivis de cohortes sont réalisés. Ainsi, il a été possible de savoir ce que les bacheliers entrés en 2004 en 1ère année de licence sont devenus 6 ans après.

L'analyse des 1 525 bacheliers 2004 entrés en 1ère année de licence à Lille I en 2004-2005 a montré que cette cohorte était majoritairement en études durant les 5 années qui ont suivi le baccalauréat mais en 2010, soit 6 ans après l'obtention du baccalauréat, ils sont aussi nombreux à être entrés dans la vie active qu'à poursuivre des études.

La mobilité au sein du parcours Licence-Maîtrise-Doctorat (LMD) s'est traduite par des sorties progressives des étudiants de Lille I vers d'autres établissements, notamment de façon plus prononcée à partir de la 4ème année après le bac. A l'inverse, parmi les personnes encore en études en 2009-2010, 43 % sont toujours inscrites à Lille I.

La majorité encore en études suit une formation de niveau Bac+5 (essentiellement Master 2).

Sur les 1 525 bacheliers entrés en 2004 à Lille I, 26 (soit 1,7 %) ont fait le choix de s'engager dans un doctorat (à Lille I ou ailleurs) après avoir réalisé un parcours sans échec. Le taux d'inscription en doctorat est le même chez les hommes et chez les femmes. Il est par contre « deux fois plus important » chez les bacheliers scientifiques que parmi les autres bacheliers généraux (2,2 % contre 1,1 %).

En revanche, 2 % des personnes toujours en études sont inscrites dans une formation de niveau Bac+1.

La grande majorité des personnes entrées dans la vie active est en situation d'emploi, avec toutefois, début 2010, un taux de chômage proche de 20 %.

Les bacheliers technologiques sont les plus nombreux à être entrés dans la vie active (55 %) contrairement aux étudiants inscrits par équivalences étrangères (8 %).

Niveau du diplôme

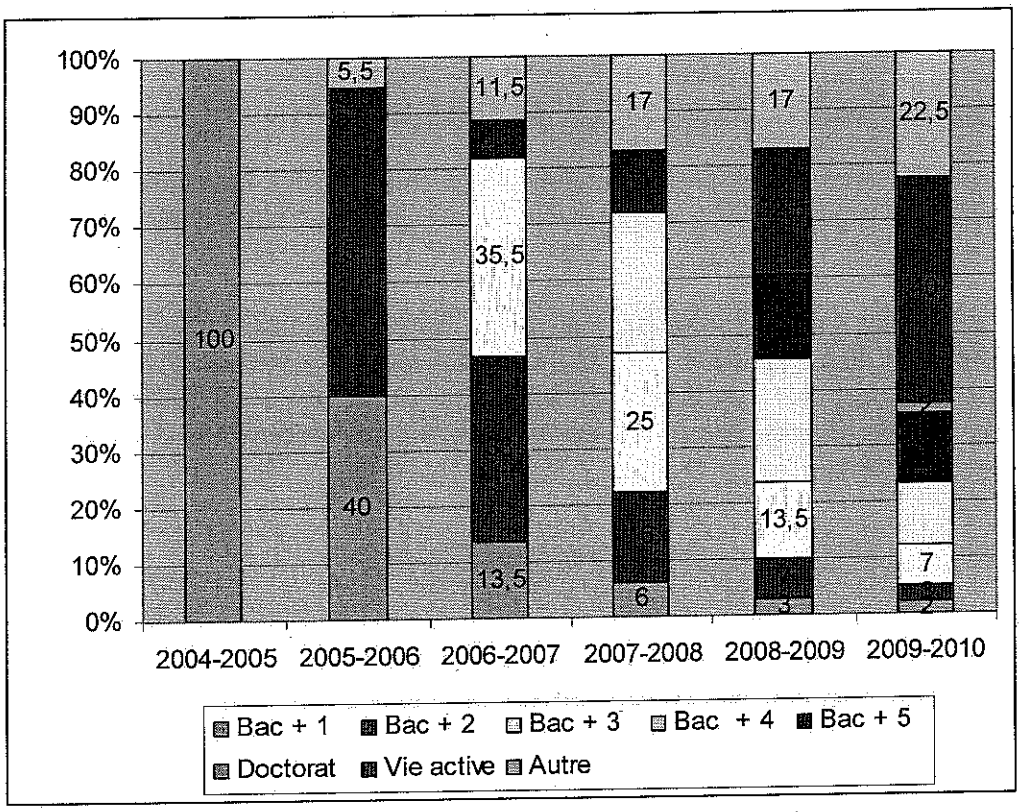

B - Les conditions d'élaboration et de mise en œuvre du plan licence

La mise en œuvre du plan licence a été précédée de la mise en place de dispositifs particuliers de soutien à la réussite des étudiants.

Des expérimentations ont été faites pour aider les étudiants à travailler régulièrement et à repérer les difficultés rencontrées (colles, contrôle continu, tests de niveau, ateliers de travaux personnels, développement de licences professionnelles et de l'alternance...). Dès 2007, une orientation active a été mise en œuvre. Ce projet a d'ailleurs été retenu par le haut commissariat à la jeunesse « Demain l'université » et s'effectue en collaboration avec les universités de Lille II et Lille III. En outre, dès 2007, en collaboration avec le conseil régional, un dispositif d'accompagnement de jeunes de milieux modestes a été expérimenté. Ce parcours de réussite en études longues (PREL) allie une bourse d'études et un accompagnement par un tuteur et un professeur référent. Une unité d'enseignement (projet personnel et professionnel) s'est constituée autour d'une méthodologie de recherche sur les métiers et de rencontres de professionnels afin de confronter l'étudiant avec le monde du travail et les spécificités du secteur professionnel envisagé.

Le plan réussite en licence a été élaboré par la vice-présidente chargée de la réussite et le vice-président du CEVU, chargé de la formation. L'intégration du projet dans les maquettes de formations a été discutée avec les directeurs des études. L'élaboration du plan s'est appuyée sur l'expérience de l'université acquise au travers des dispositifs déjà existants. Une concertation a été suivie systématiquement à chaque étape afin de mobiliser tous les acteurs.

Le plan licence adopté par l'université de Lille I repose sur l'orientation, la professionnalisation, des parcours différenciés, des dispositifs pédagogiques spécifiques et la mise en place de passerelles vers l'IUT. En outre un dispositif de repérage et d'accompagnement des étudiants qui « décrochent » complète le dispositif.

C - L'insertion professionnelle

L'insertion professionnelle des étudiants est une préoccupation de longue date pour l'université de Lille I. En effet, les premières maîtrises des sciences et techniques (MST) ont été créées en 1974 et les premiers diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS) en 1983.

Plus récemment, d'autres initiatives ont été prises dans ce domaine : développement de stages en entreprises inclus ou non dans le cursus ; création de l'observatoire des formations et de l'insertion professionnelle en 1990 ; organisation d'un dispositif « recherche de stage et d'emploi » ; aide à la création d'entreprise (en partenariat avec la maison de l'entrepreneuriat Nord – Pas-de-Calais ; préparation d'une insertion professionnelle hors du monde académique pour les doctorants.

Le schéma directeur pour l'insertion professionnelle a été élaboré en février 2009 et contient six objectifs vers la réussite professionnelle et citoyenne :

- Proposer une offre de formation favorisant l'insertion professionnelle, notamment au moyen de stages ou de collaborations actives avec le monde socio-économique ;
- Renforcer l'évaluation de l'insertion professionnelle des diplômés à travers les évaluations statistiques de l'OFIP ;
- Accompagner les étudiants dans l'élaboration de leur projet personnel et professionnel (3PE) ;
- Accompagner les publics de la formation continue demandeurs d'emploi ou salariés en conversion (bilans de compétences, aide aux demandeurs à repérer leurs compétences et à les mettre en valeur…) ;
- Renforcer le dispositif d'aide à l'insertion professionnelle par la création d'un bureau d'aide à l'insertion professionnelle « Pass'Pro » : partenariat avec l'observatoire des formations et de l'insertion professionnelle (OFIP), le service universitaire, accueil, information, orientation, insertion professionnelle (SUAIO) et le service universitaire du développement économique et social (SUDES) ;
- Participer à l'animation de la plateforme régionale d'insertion professionnelle au sein du PRES « Lille Nord de France ».

D - Les dispositifs d'évaluation

L'université a mis en place une évaluation des enseignements de première année dès 1998 et l'a généralisée en 2004.

Un questionnaire informatisé par matière interroge l'étudiant sur la difficulté du cours, l'intérêt de la matière, la cohérence du cours avec les travaux dirigés ou les travaux pratiques. Ces questions ont été élaborées en concertation avec l'équipe enseignante. L'observatoire analyse et diffuse les résultats de l'enquête. Ces évaluations complètent les réunions des commissions pédagogiques paritaires qui sont réunies deux fois par an. L'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) a classé Lille I avec Bordeaux I en tête des universités françaises en matière d'évaluation.

Dans le cadre du pilotage des formations, la direction de l'université tient comptes des enquêtes de l'observatoire pour appuyer son projet de contrat d'établissement, notamment en ce qui concerne l'évaluation des effectifs, le taux de réussite, l'insertion professionnelle.

Les maquettes de formation de Lille I ont été évaluées en interne, le cas échéant modifiées à la suite de cette évaluation. Les fiches d'évaluation ainsi réalisées ont été transmises à l'AERES.

Recommandations

1. Réaliser un inventaire des biens de l'université afin d'éditer un état de l'actif correspondant au patrimoine de l'établissement.

Recommandations prises en compte par l'université au cours du contrôle de la chambre[1]

2. Procéder à des amortissements permettant un calcul propre à chaque actif amortissable.
3. Assurer le suivi des subventions d'investissement par immobilisation financée et opérer la reprise de ces subventions au rythme de l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise au moyen de la subvention.
4. Ajuster le montant des provisions aux risques encourus.
5. Ne recourir à la procédure des ressources affectées que dans les cas prévus par les instructions comptables.
6. Veiller à l'individualisation des plus ou moins-values réalisées sur les cessions de valeurs mobilières de placement.

*
* *

[1] Sur la base des indications fournies par l'université en réponse aux observations provisoires, mais dont la chambre n'a pu vérifier la réalisation.

Chambre régionale des comptes
du Nord-Pas-de-Calais

ROD.0520

REPONSE(S) AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

– Université de Lille I –

(Département du Nord)

Ordonnateurs en fonction pour la période examinée :

- M. Hervé Baussart : Pas de réponse.
- M. Philippe Rollet : Pas de réponse.

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** » (article 42 de la loi 2001-1248 du 21 décembre 2001).

14, rue du Marché au Filé – 62012 - Arras cedex – Téléphone : 03.21.50.75.00 – Télécopie : 03.21.24.24.79